



petit  
guide  
pour protéger  
les objets mobiliers  
des églises

*Le patrimoine mobilier religieux est particulièrement vulnérable en raison de sa fonction d'usage, liée au culte, et des conditions difficiles de conservation auxquelles il est soumis dans les églises. Ces objets, souvent protégés au titre des monuments historiques en reconnaissance de leur valeur artistique et historique, constituent un patrimoine local voire national qu'il convient de conserver et de transmettre aux générations futures. Au quotidien, cette mission est remplie par la commune propriétaire des objets, représentée par le maire, par les membres du clergé, en tant qu'affectataires, et par tous les bénévoles qui assurent leur entretien. Ce petit guide s'adresse à eux avec pour objectif de leur donner des informations pratiques et de les accompagner dans la protection de leur patrimoine.*

### Carnet d'adresse

#### ■ Pour contacter le CAOA de votre département ou son délégué :

**AISNE:** Florence Ferté - Tél: 03 23 96 34 84 - florence.ferte@wanadoo.fr  
ou son CAOA délégué Jean-Claude Druésne - Tél: 03 23 23 53 54 - jean-claude.druésne@culture.gouv.fr

**OISE:** Richard Schuler - Tél: 03 44 10 40 50 - richard.schuler@cg60.fr  
ou son CAOA délégué Mona Le Cunff - Tél: 06 87 34 17 53 - mona.le-cunff@wanadoo.fr

**SOMME:** Brigitte Stimolo - Tél: 03 60 03 49 80 - b.stimolo@somme.fr

Les dossiers d'autorisation de travaux sur objets classés sont à adresser au CAOA de votre département à l'adresse suivante :

#### **Direction régionale des affaires culturelles de Picardie**

Conservation régionale des monuments historiques - 5, rue Henri Daussy - 80 044 Amiens cedex 1

#### ■ Pour contacter le Conservateur des monuments historiques de Picardie :

#### **Direction régionale des affaires culturelles de Picardie**

Conservation régionale des monuments historiques - 5, rue Henri Daussy - 80 044 Amiens cedex 1

**Alexandra Gérard** - Tél: 03 22 97 33 88 - alexandra.gerard@culture.gouv.fr

### Renseignements pratiques

■ Pour se procurer le formulaire d'autorisation de travaux sur les objets classés monuments historiques contacter le CAOA ou téléchargez-le sur le site de la Direction régionale des affaires culturelles de Picardie, [www.culture.gouv.fr/picardie](http://www.culture.gouv.fr/picardie), ou sur le site du ministère de la Culture et de la communication, [www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr), sur lequel vous pouvez également consulter la base objet Palissy.

■ Téléchargez la plaquette et retrouvez plus d'informations concernant la protection et la législation sur les monuments historiques sur le site internet de la Direction régionale des affaires culturelles de Picardie.

design graphique : olivier damiens - impression : IRC Amiens

DRAC Picardie



Direction Régionale  
des Affaires Culturelles  
**Picardie**



5, rue Henri Daussy  
80 044 Amiens Cedex 1  
[www.culture.gouv.fr/picardie](http://www.culture.gouv.fr/picardie)



## protéger, c'est d'abord **sécuriser** les objets

*La mise en sûreté du patrimoine mobilier concerne aussi bien les objets eux-mêmes que l'édifice qui les contient. Beaucoup de vols sont dus à des négligences. Il est important de retarder le plus possible l'action des malfaiteurs.*

### L'église

■ S'assurer que toutes les portes et les fenêtres de l'édifice sont suffisamment sécurisées (serrures de sécurité, grilles, etc). Attention, une porte principale bien sécurisée sera inutile si une autre ouverture de l'église peut être forcée facilement. Veiller à organiser la répartition des clefs de l'église afin qu'aucune personne étrangère n'y ait accès.

■ Si le patrimoine que renferme le bâtiment est particulièrement important, il peut être opportun d'installer une alarme. Attention, ce dispositif n'est véritablement opérant que si au moins une personne est responsable en cas de déclenchement.

■ Un édifice bien entretenu, visiblement fréquenté (passages réguliers, diffusion de musique) décourage les actes de malveillance.

### Les objets

■ Ne pas laisser les objets de petites dimensions accessibles. L'idéal est d'accrocher les tableaux en hauteur avec des pattes de fixation. De même, il convient de socler et de fixer en hauteur les statues. L'orfèvrerie doit être rangée dans un meuble fermé à clef.

■ Il est recommandé de faire un inventaire sommaire de tous les objets contenus dans l'église avec un descriptif de chacun (nature de l'objet, dimensions, localisation dans l'édifice) et une photographie. Ce sont des informations cruciales en cas d'acte de vandalisme ou de vol.

*En cas d'acte de vandalisme ou de vol prévenir immédiatement la gendarmerie ou la police et le conservateur des antiquités et objets d'art.*



## protéger, c'est aussi **entretenir**

### Mesures communes

- Maintenir l'église propre et veiller à l'aérer régulièrement pour lutter contre l'humidité.
- Combattre les présences animalières à l'intérieur de l'édifice (souris, oiseaux, insectes, etc).
- Ne jamais utiliser de matériel abrasif, ni de produits détergents pour nettoyer les objets. Un pinceau ou un chiffon doux suffisent au dépoussiérage.
- Ranger les objets dans des meubles propres. Ne pas les emballer dans des papiers acides type carton ordinaire (risque de dégagement de vapeurs acides) ou dans du plastique (risque de condensation). Préférer un papier neutre, type papier de soie, ou tout simplement un tissu de coton.
- Manipuler les objets avec soin en évitant de les soulever par les parties les plus fragiles (ex : bras d'une statue, accoudoirs d'un fauteuil).
- **Ne jamais restaurer soi-même** un objet (recollage, remise en peinture, etc), au risque de l'endommager gravement. Cette opération doit être réalisée par un restaurateur.

### Quelques conseils par type d'objets

- **Les tableaux :** Ne pas toucher ou dépoussiérer la surface peinte. L'accrochage se fera de préférence de manière à laisser un intervalle entre le mur et le tableau, afin de permettre à l'air de circuler.
- **Les sculptures :** Ne dépoussiérer les sculptures en bois qu'à l'aide d'un pinceau à poils souples sans appuyer. Utiliser un chiffon doux pour les œuvres en pierre. Dans tous les cas ni d'eau, ni de détergents, surtout sur les surfaces peintes ou dorées.
- **L'orfèvrerie :** Se contenter de passer un chiffon doux après chaque utilisation. Les produits de commerce sont à proscrire. Ranger les objets dans leur étui d'origine ou dans un linge de coton.
- **Les textiles :** Ne jamais laver soi-même, ni donner à nettoyer, ni battre ou secouer les textiles anciens. Ils peuvent éventuellement être dépoussiérés avec un pinceau souple. Les ranger à l'abri de la lumière, de préférence à plat, en évitant les plis. A défaut, suspendre les vêtements sur des cintres rembourrés.
- **Les meubles :** Ne pas les coller contre les murs pour empêcher que l'humidité ne se propage. Eviter de poser des fleurs ou des cierges dessus ; sinon prévoir une protection pour prévenir les salissures. Eviter de les cirer trop fréquemment et trop largement.



## protéger, c'est enfin **restaurer** avec l'aide de spécialistes

*La restauration d'un objet mobilier est une intervention complexe qui doit être réalisée par des restaurateurs qualifiés et encadrée par le suivi scientifique des conservateurs.*

### Quels objets restaurer et à quel moment ?

Il convient de restaurer en priorité les objets qui ont à la fois la plus grande valeur artistique et historique, et qui sont les plus abîmés.

■ La protection au titre des monuments historiques indique la valeur artistique et historique d'un objet. Il existe deux niveaux de protection en fonction de l'intérêt de l'objet : l'inscription (intérêt local) ou le classement (intérêt national).

■ Tâches, traces de moisissures, attaques d'insectes, déchirures, trous, cassures, etc, sont autant d'indices qu'un objet est abîmé : il faut prévenir les conservateurs. Ne jamais détruire un objet, une restauration est toujours envisageable.

### Qui contacter ?

■ L'interlocuteur privilégié en matière de patrimoine mobilier est le Conservateur des antiquités et objets d'art (CAOA), nommé par l'Etat dans chaque département pour veiller à la conservation des objets Monuments historiques. Le maire doit impérativement le prévenir de son projet de restaurer un objet protégé au titre des monuments historiques. Il pourra le guider dans sa démarche.

■ - Pour toute intervention sur un objet classé au titre des monuments historiques la restauration est soumise à une autorisation de travaux, instruite par le Conservateur des monuments historiques et délivrée par la DRAC. Le CAO A et le conservateur des monuments historiques pourront guider la commune dans sa démarche. **La réalisation de travaux sans autorisation sur un objet classé au titre des monuments historiques est un délit (article L 622-7 du Code du patrimoine).**

### Des aides financières

Au-delà d'une assistance administrative et scientifique, les conservateurs instruisent l'attribution de subventions :

■ Sous réserve des disponibilités budgétaires du ministère de la Culture et de la communication, la DRAC peut dans certains cas octroyer des aides financières pour la restauration des objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques. Se renseigner auprès du conservateur des monuments historiques.

■ Des aides sont aussi délivrées dans certains cas par les Conseils généraux. Se renseigner auprès du CAO A du département concerné.

*Ces subventions sont accordées aussi bien pour restaurer un objet que pour assurer sa mise en sûreté.*

